



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

Aide à la réorientation des exploitations viticoles

Publics concernés

Exploitant

Domaines secondaires

Agriculture

Date de fin de publication

31 décembre 2024

La filière viticole traverse actuellement une crise structurelle (en particulier les vins rouges d'appellation) liée à une baisse continue de la consommation du marché national couplée à une compétitivité accrue du marché des vins. Le présent appel à projets permet aux viticulteurs s'engageant dans une réorientation partielle ou totale de leur activité de bénéficier d'un soutien.

Échéances

Date limite dépôt des dossiers : **31 décembre 2024**

Objectifs

Accompagner les solutions de diversification des productions végétales sous la forme d'une aide à l'investissement au sein des exploitations engagées dans une démarche de réorientation, en accord avec la feuille de route NeoTerra.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires ci-dessous ayant leur siège social (ou les parcelles arrachées) implanté(ées) dans le bassin viticole de Nouvelle-Aquitaine doivent arracher au moins 3 ha de vigne et s'engager à ne pas replanter de vigne :

Agriculteur actif personne physique

Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA)

Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association

Montant

Aide à l'investissement afin de développer de nouvelles productions végétales au sein des exploitations engagées dans une démarche de réorientation

Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT au dépôt de la demande d'aide

Montant maximum de dépenses éligibles : 70 000 € HT au dépôt de la demande d'aide

Taux d'aide : taux de base 30% + bonification Agriculture Biologique 20 % (projet de réorientation associé avec une démarche en Agriculture Biologique), soit 50% au maximum

Dépenses éligibles

Cultures pérennes : achats de plants, prestation de travaux de plantation, location de matériel agricole sans chauffeur ;

Fourniture pour le palissage et matériel de protection contre le gel/grêle des cultures ;

Equipements/matériel spécifiques (non présent en viticulture) de récoltes, de tailles, d'entretien et de destruction des couvert végétaux, planteuse, semoir ;

Coûts de main d'œuvre de l'exploitation pour les travaux réalisés par le porteur de projet plafonné à 20% du coût de la plantation (hors achat des plants) ;

Frais d'Ingénierie et les études dans la limite de 10% des coûts du projet.

Les investissements liés à l'irrigation ne sont pas éligibles.

Critères de sélection

Dépôt des dossiers à :

Région Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges) - Direction Agriculture,
Agroalimentaire et Pêche - Service Filières, Promotion, Qualité - 27 Boulevard de
la Corderie - CS 3116 - 87031 Limoges Cedex 1

Comment faire ma demande ?

Dépôt des dossiers à l'adresse indiqué page 1 du formulaire de demande d'aide.

Correspondants

Service Relation aux Usagers

0549384938

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption